

Accord entre le Canada et les Pays-Bas concernant les services aériens entre ces deux pays. Signé à Ottawa, le 2 juin 1948.

Échange de notes prenant acte d'un accord relatif à l'emploi de la radio pour les services aéronautiques civils. Signé à Washington, le 20 février 1939.

Convention sur l'aviation civile internationale. Signée à Chicago, le 7 décembre 1944.

Accord sur le transit relatif aux services aériens internationaux. Signé par le Canada, le 10 février 1945.

Accord international sur la station météorologique de l'Atlantique-Nord. Signé à Londres, le 25 septembre 1946.

Accord concernant l'exploitation de la station islandaise du réseau Loran du nord-est. Signé à Montréal, le 30 avril 1947. (Série de traités n° 13, 1947.)

Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Signée à Varsovie, le 12 octobre 1929. Le Canada est devenu signataire de cette convention par proclamation du 13 juin 1947.

Récents accords bilatéraux concernant l'aviation.—En raison de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, le 31 mars 1949, de nouveaux accords ont été signés entre le Canada et les États-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique.

En Atlantique-Nord, les Lignes aériennes Trans-Canada ont obtenu de nouveaux droits au Royaume-Uni à l'égard du trafic provenant de l'Irlande, de l'Islande et des Açores. Le gouvernement belge leur a accordé des droits à Bruxelles, ce qui leur assure un autre arrêt possible en Europe continentale en plus de celui d'Amsterdam aux Pays-Bas.

Sur la route des Caraïbes, le Canada a obtenu des États-Unis le droit de faire escale à Tampa—St-Petersburg (Floride) ainsi que d'autres ports d'escale en territoire britannique dans les Caraïbes, notamment à Barbade, Antigua et en Guinée britannique.

Pour ce qui est de la navigation outre-frontière, le Canada poursuit actuellement des négociations afin d'obtenir aux Lignes aériennes Trans-Canada le droit d'effectuer des envolées entre Montréal et New-York.

Dans le Pacifique, de nouveaux accords prévoient que, sur leur route du Pacifique-Sud, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien peuvent également faire escale à Honolulu et aux Fidji. Quant à la route du Pacifique-Nord, les lignes ont obtenu le droit de faire escale à Hong-Kong.

Section 2.—Services aériens

Les services de transport aérien se répartissent en deux grandes classes: services réguliers et services non réguliers.

Services réguliers.—Ils assurent une voie régulière entre points fixes sur des voies régulières publiées.

Services non réguliers.—Ils comprennent:—

1° Liaisons entre une base désignée et des endroits déterminés, moyennant des taux unitaires, selon les besoins du trafic et non d'après un tableau horaire.

2° Services par frètement: louage particulier de tout un avion en vue d'une envolée déterminée.

3° Services aériens à forfait exploités en vertu d'un ou de plusieurs contrats déterminés. Ces services ne suivent pas un tableau horaire et le contractant n'utilise pas nécessairement tout l'espace dans l'avion.

4° Services spécialisés en vue de levés de grande envergure pour l'entreprise forestière et les services d'utilité publique, moyennant entente déterminée.